

DU LUNDI 30 JUIN 2025 AU VENDREDI 29 AOÛT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/06/2025
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/999

Travaux de rénovation du collecteur d'assainissement, de création et de remplacements de branchements -
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Royale et restriction temporaire de la circulation rues Royale et du Marché Neuf

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises COLAS DAE** – 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry et **ART BATI** – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange en vue d'effectuer des travaux de rénovation du collecteur d'assainissement et des branchements par chemisage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 30 juin 2025 au vendredi 29 août 2025** :

Parking de Sceaux, rangée Sud-Est, depuis le transformateur vers la partie haute dudit parking sur une longueur de 6 places de stationnement en bataille (base-vie).

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux, du lundi 30 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux** :

Rue Royale, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Marché Neuf et la rue du Général Leclerc à concurrence de 12 places de stationnement par jour au maximum (emplacements livraisons, 15 minutes, transports de fonds et PMR neutralisés en cas de besoin, le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux)

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 30 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Royale, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue du Général Leclerc et dans ce sens

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues d'Anjou, Edouard Charton, l'avenue de Sceaux d'une part et les rues d'Anjou, du Maréchal Joffre et du Général Leclerc d'autre part.

Article 5: **Le tourne à droite vers la rue Royale est interdit du lundi 30 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Marché Neuf, depuis la rue la rue de l'Orient.

Article 6: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 30 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux et la vitesse est limitée à 30 km/h :**

Rue Royale, dans sa partie comprise entre la rue du Marché Neuf et la rue du Général Leclerc.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2025